

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires

## Décret n°                    du fixant l'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire des travaux publics de l'Etat

NOR : [...]

***Publics concernés :** membres du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat.*

***Objet :** fixation de l'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire des travaux publics de l'Etat.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le premier jour du mois qui suit sa publication.*

***Notice :** le décret fixe l'échelonnement indiciaire applicable aux agents détachés dans l'emploi de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire des travaux publics de l'Etat.*

***Références :** le décret et le texte qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).*

### **La Première ministre,**

Sur le rapport du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites ;

Vu le décret n° 2012-1058 du 17 septembre 2012 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu le décret n°XXX du XXX relatif à l'emploi de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire des travaux publics de l'Etat ;

Vu l'avis du comité social d'administration ministériel en date du XX,

**Décrète :**

## Article 1<sup>er</sup>

Après l'article 20-1 du décret du 17 septembre 2012 susvisé, il est inséré un article 20-2 ainsi rédigé :

« Art. 20-2. - L'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire des travaux publics de l'Etat régi par le décret n°XX du XX est fixé ainsi qu'il suit :

Echelons	Indice brut
Emploi de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire des travaux publics de l'Etat	
7 <sup>e</sup>	597
6 <sup>e</sup>	563
5 <sup>e</sup>	526
4 <sup>e</sup>	505
3 <sup>e</sup>	492
2 <sup>e</sup>	468
1 <sup>er</sup>	446

»

## Article 2

Le présent décret entre en vigueur le premier jour du mois qui suit sa publication.

## Article 3

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le ministre de la transformation et de la fonction publiques, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, et le secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le .

Par la Première ministre :

Le ministre de l'économie, des finances et  
de la souveraineté industrielle et  
numérique,

Bruno LEMAIRE

Le ministre de la transition écologique et de  
la cohésion des territoires,

Christophe BECHU

Le ministre de la transformation et de la  
fonction publiques,

Stanislas GUERINI

Le ministre délégué auprès du ministre de  
l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics,

Thomas CAZENAVE

Le ministre délégué auprès du de la  
transition écologique et de la cohésion des  
territoires, chargé des transports,

Clément BEAUNE

Le secrétaire d'État auprès de la Première  
ministre, chargé de la mer,

H  
e  
r  
v  
é  
  
B  
E  
R  
V  
I  
L